



## VILLE DE CAP-CHAT

### Aux Contribuables de la susdite municipalité

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**AVIS** est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur la demande de dérogation mineure suivante affectant le Règlement de lotissement numéro 069-2006 :

**Lots visés situés le long de la Route de Saint-Octave-de-l'Avenir P 29-1, P 29-2, 30-1, 30-2 et 31-1 du Rang 3, Canton Cap-Chat – Zone Eaf.12**

La présente demande de dérogation mineure a pour but de permettre :

- **Un angle d'intersection de 49 degrés au lieu du minimum requis de 75 degrés à l'intersection de la rue privée et la Route de Saint-Octave-de-l'Avenir;**
- **À l'approche de l'intersection, que les premiers 30 mètres de longueur de la rue qui se raccorde à l'autre rue puissent être non rectiligne;**
- **À l'intersection des rues, une pente de plus ou moins 9% au lieu de la pente maximale de 5% exigée dans un rayon minimal de 30 mètres de l'intersection.**

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections verbalement en se présentant à la **SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil municipal qui se tiendra **mercredi, le 8 janvier 2020, à 20h00**, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville sise au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO.

Cap-Chat, le 18 décembre 2019

Yves Roy  
Directeur général et greffier